



Ordonnance des télécom CRTC 2019-263

Version PDF

Ottawa, le 24 juillet 2019

Diverses compagnies – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Aliant	AMT 531 Migration des services d'assemblage spéciaux du Nouveau-Brunswick au Tarif général de Bell Aliant	4 juillet 2019	3 septembre 2019
Ontera, une division de NorthernTel, Limited Partnership	AMT 143 Modification au Tarif général – Services offerts dans la zone de desserte d'Ontera, conformément aux tarifs de NorthernTel, Limited Partnership	24 juin 2019	24 juillet 2019

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.
3. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2019¹ parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions finales peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.

Secrétaire général

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019